

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service des Finances

1 – Demande de subvention pour une étude pour la valorisation des boues urbaines et déchets verts dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël DANIEAU n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration, la municipalité a besoin d'orientations sur sa filière de traitement des boues. La réalisation d'une étude permettrait d'aiguiller la commune sur le choix de sa filière de traitement des boues en prenant en compte le contexte agricole pour ainsi garantir une filière de valorisation des boues durable et qui répondent aux besoins des agriculteurs locaux.

Monsieur le Maire précise que la collectivité souhaite profiter de cette étude pour intégrer la question relative à la valorisation des déchets verts produits par les services communaux.

Dans ce cadre, la collectivité va lancer une consultation afin de réaliser une étude qui devra aborder les deux problématiques suivantes :

- Intérêt des agriculteurs locaux pour les matières fertilisantes d'origine résiduaire (MAFOR) : boues de station, déchets verts, compost de déchets verts, compost de boues ;
- Les disponibilités sur le territoire pour la valorisation de ces MAFOR.

Cette étude, appuyée par une concertation agricole, devra proposer une qualification de l'intérêt agricole des différents MAFOR issus des 2 types de déchets de la collectivité, ainsi qu'une estimation approximative des surfaces nécessaires pour leur retour au sol en local.

Le coût de cette étude est estimé à 6 000 € HT. Elle peut être financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne jusqu'à 50% et par le Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 10% du montant total hors taxe de l'étude.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement de cette étude, selon le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives		Recettes estimatives	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Étude pour la valorisation des boues urbaines et déchets verts dans le cadre du projet de la nouvelle station d'épuration	6 000 €	Agence de l'eau (50%)	3 000 €
		Département (10%)	600 €
		Commune (40%)	2 400 €
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de la Vendée selon le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives		Recettes estimatives	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Étude pour la valorisation des boues urbaines et déchets verts dans le cadre du projet de la nouvelle station d'épuration	6 000 €	Agence de l'eau (50%)	3 000 €
		Département (10%)	600 €
		Commune (40%)	2 400 €
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

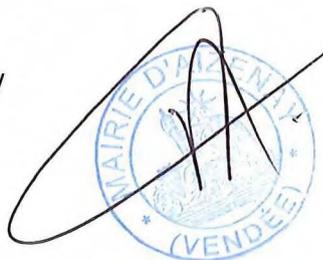
VOTE :

OUI : 23

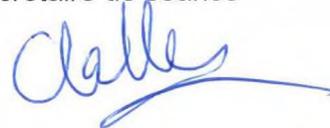
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNÉTE donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2 – Don en faveur du Téléthon 2023 à l'association AFM-TELETHON

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que du vendredi 8 au dimanche 10 décembre 2023, plus d'une vingtaine d'associations agésinates, ainsi que de nombreux bénévoles, se sont mobilisés pour le Téléthon à Aizenay.

Différentes ventes ont été organisées par la Ville d'Aizenay. Elles ont généré une recette de 1 124,50 €, qu'il est proposé de reverser à l'AFM-TELETHON.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de reverser la somme de 1 124,50 € à l'association AFM-Téléthon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

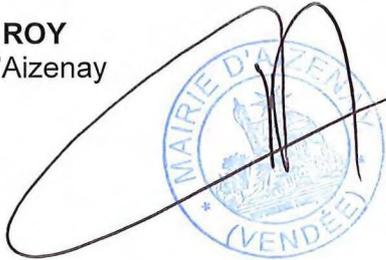
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service des Finances

3 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2022-2023 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle s'élève à 2 490,96 € et concerne 3 enfants :

- 1 enfant scolarisé en classe Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) Elémentaire ;
- 1 enfant scolarisé en Institut d'Education Motrice (IEM) Elémentaire ;
- 1 enfant scolarisé en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux

dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande présentée par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2022-2023 des écoles publiques yonnaises, pour un montant de 2 490,96 €.

- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2024, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service des Affaires Juridiques

4 – Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive proposée par Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

- Un accord-cadre mixte comprenant :
 - o Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
 - o Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion jointe à la présente délibération en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;

- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

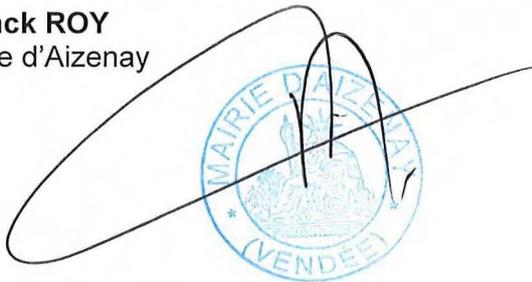
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service des Affaires juridiques

5 – Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAENR) – Modalités de concertation

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable). Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant, les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet. Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés ;
- Mener une concertation auprès des habitants ;
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, il est proposé de confier à ses services le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture, le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagné d'un registre en ligne et papier.
- Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire, où les modifications des propositions de zonage issues de la concertation pourront être examinées et débattues. Enfin, le projet sera transmis aux communes et le conseil municipal pourra délibérer pour arrêter cette définition des zones d'accélération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessus.

- Décide de confier à la Communauté de communes le travail de définition et de concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

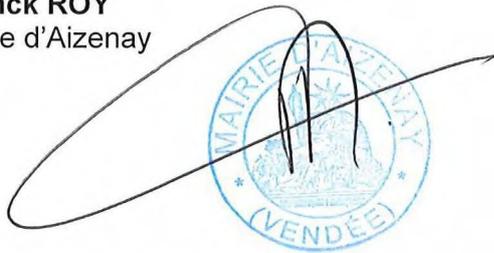
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service des Affaires juridiques

6 – Rapport de l'année 2022 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SPL Vendée Expansion

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Expansion (anciennement intitulé Agence de Services aux Collectivités Locales) qui a été créée le 15 octobre 2012.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de

mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le rapport de l'année 2022 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SPL Vendée Expansion joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport susnommé,

- Approuve le rapport de l'année 2022 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SPL Vendée Expansion.

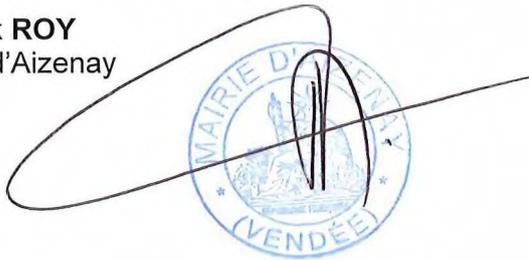
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières (Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin) – avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 31 janvier 2023, il a été approuvé un protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières Soulard-Clémenceau et Planty-Gobin, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), la commune d'Aizenay, et la société Groupe Duret Promotion.

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) est propriétaire de biens immobiliers sur lesquels il envisage, en partenariat avec la commune d'Aizenay, la réalisation de deux projets de construction de logements et de commerces.

Ces biens immobiliers constituent deux lots de 1 446 m² et de 1 616 m², correspondant aux parcelles qui figurent au cadastre sous les références suivantes :

- Section AN numéros 24 et 25 sis rue Clemenceau ;
- Section BC numéros 111, 112 et 113 sis rue Gobin.

Il est nécessaire de signer un avenant n°1 à ce protocole d'accord pour la bonne suite de ces 2 projets. Les ajustements portent sur :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DU PROJET IMMOBILIER

L'article 2 est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

Lot 1 Soulard-Clemenceau :

L'OPERATEUR entend donc réaliser à ses frais ce programme prévisionnel, soit :

- **18** logements collectifs (8 T2, 9 T3, 1 T4)* dont **3** logements locatifs sociaux et/ou en BRS ;
- 4 maisons individuelles groupées en duplex (T4) ;
- 1 local commercial d'environ 190 m² SU (divisible).

Lot 2 Rue Gobin :

L'OPERATEUR entend donc réaliser à ses frais un programme prévisionnel de 12 maisons individuelles groupées (dont 5 T3 et 7 T4)* dont **2** logements locatifs sociaux et/ou en BRS.

** répartition indicative à ce stade*

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE LA VENTE

L'article 3 est modifié par le présent avenant de la façon suivante

« La COMMUNE, l'EPF DE LA VENDEE et l'OPERATEUR s'engagent à négocier de bonne foi, dans le but de signer, au plus tard le **30 mars 2024**, une promesse synallagmatique de vente (PSV) sur les parcelles mentionnées ci-dessus, sous les charges et conditions stipulées ci-après. »

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – DUREE

L'article 5 est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

« Le présent protocole est valable jusqu'à la signature de la PSV susmentionnée. En tout état de cause, il cessera de produire tout effet à la date du **30 mars 2024**, sauf accord écrit des parties pour reporter cette date, sans indemnité de part et d'autre. » Les autres articles dudit protocole restent inchangés

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant 1 au protocole d'accord en vue de la cession des deux emprises foncières des ilots Soulard-Clémenceau et Planty-Gobin,

Vu le protocole d'accord en vue de la cession des deux emprises foncières des ilots Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin, approuvé lors de la séance du 31 janvier 2023,

Vu la proposition d'avenant 1 au protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières sur la commune d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant 1 au protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over a circular blue stamp of the Mairie d'Aizenay.

Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Challet', written over a circular blue stamp of the Mairie d'Aizenay.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Services Techniques

8 – Convention relative à l'entretien des espaces verts de la résidence des Judices à Aizenay

Madame Claudie BARANGER expose qu'un talus planté d'arbres est mitoyen avec les espaces verts communs de la résidence Les Judices, propriété de Vendée Habitat, et avec les espaces verts publics bordant la rue des Ormeaux.

Afin de favoriser un entretien cohérent de ces espaces, une convention entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée et la Commune d'Aizenay dispose que l'entretien des espaces verts de la résidence des Judices à Aizenay est confié, pour partie, à la Commune d'Aizenay, selon les modalités suivantes :

- Taille, entretien et élagage des arbres situés sur le talus bordant la rue des Ormeaux et situés le long de la résidence des Judices par les services de la Commune d'Aizenay ;
- Entretien du talus, côté rue des Ormeaux par les services de la Commune d'Aizenay, Vendée Habitat se chargeant d'entretenir le talus côté résidence des Judices ;

- Vendée Habitat versera à la Commune d'Aizenay, sur présentation des factures, 50 % du montant de celles-ci à la suite de ses interventions de taille, d'entretien et d'élagage des arbres. La somme due sera notifiée à l'issue de chaque année civile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention pour l'entretien des espaces verts de la résidence des Judices entre Vendée Habitat et la ville d'Aizenay,

Vu l'avis favorable du comité consultatif environnement et transition énergétique en date du 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Claudie BARANGER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention pour l'entretien des espaces verts de la résidence des Judices entre Vendée Habitat et la ville d'Aizenay,

- Dit que Vendée Habitat versera à la Commune d'Aizenay, sur présentation des factures, 50 % du montant de celles-ci à la suite de ses interventions de taille, d'entretien et d'élagage des arbres. La somme due sera notifiée à l'issue de chaque année civile.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

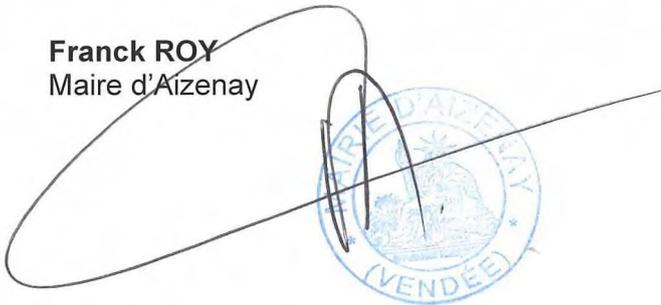
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Transfert de propriété d'une portion du domaine public reliquat lycée (parcelle ZK(n))

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie, route de Nantes. Il s'agit d'une régularisation suite au transfert de propriété à la Région dans le cadre de la construction du lycée. Le document d'arpentage a fait apparaître un reliquat de 102 m² qu'il est nécessaire de transférer à la région.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du lycée public et à la construction d'un ensemble d'équipements sportifs à proximité. Cette convention, précise :

- à son article 1 : objet de la convention - « l'emprise du lycée s'inscrit sur une assiette foncière cédée par la ville à la Région, à titre gratuit ».
- à son article 4.1 : enveloppe financière prévisionnelle – « il est rappelé que la ville apportera à la Région, par cession à titre gratuit, le foncier correspondant à l'emprise du lycée »

L'opération de construction du lycée général et technologique Colette Le Bret est achevée. Par délibération en date du 12 décembre 2023 le conseil municipal a approuvé de régulariser le foncier afférent aux équipements de la Région. Un tel transfert de propriété s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L214-7 du Code de l'éducation stipulant que :

- « la Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction.
- « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. ».

Le relevé de bornage des différents espaces à transférer à la Région a été réalisé en date du 17 octobre 2023.

Une parcelle cadastrée ZK(n) de 102 m² doit être transférée, en effet il s'agissait d'un reliquat de voirie non intégré à la précédente délibération. Monsieur Christophe GUILLET précise que cette parcelle fait partie intégrante de l'emprise du lycée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Région et la ville d'Aizenay relative à la construction du futur lycée public, présentée en conseil municipal du 20 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 15 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide du transfert en pleine propriété, de la commune d'Aizenay, à la Région, des parcelles suivantes :

- ✓ Pour l'emprise du lycée : (cf. plan annexé pour les références cadastrales) :

- ZK(n) : 01a02 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

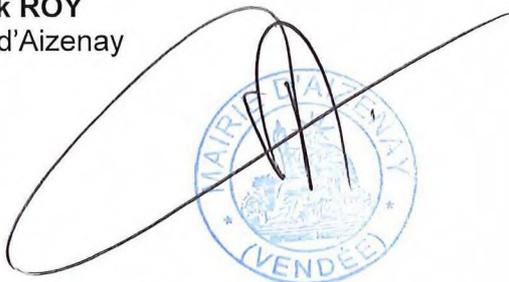
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Service Urbanisme et Aménagement

10 – Lotissement le grand Chêne – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement le grand Chêne, CAMAT GELOTI, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques ont participé à la réunion de réception des travaux le 12 décembre 2023. Ils ont émis un avis technique positif. L'ensemble des documents demandé est réceptionné par les services et aucune réserve a été émise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement le grand chêne, au regard de l'avis des services techniques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis technique positif émis par les services techniques en date du 15 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 15 janvier 2024,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 approuvant la convention de transfert des voies et équipements communs,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement le grand chêne dans le domaine public,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

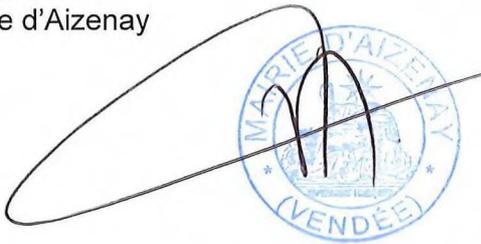
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TRENTE JANVIER

DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Services Techniques

11 – Convention 2023.ECL.1303 – Affaire n°L.RN.003.23.004 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2024 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2024 pour l'ensemble de la Commune.

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 20 000 € HT (24 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 10 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la convention 2023.ECL.1303 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2023.ECL.1303 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public annuel 2023, sur l'ensemble de la commune.
- Accepte un montant total des travaux de 20 000 € HT (24 000 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 10 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2023.ECL.1303 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

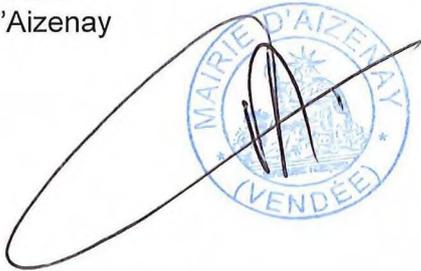
VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 2 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-quatre janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Sylvain CHALLET

Pouvoir : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Françoise MORNET donne pouvoir à Roland URBANEK.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Cédric GRELLIER, Yvan HAMARD.

Services Techniques

12 – Convention 2023.ECL.1246 – Affaire n°L.EC.003.23.003 – Pose de mâts solaires en stock sur les sites suivants : Salle des Quatre Rondes, Salle Galerne Noroit et Parc des Sittelles - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative à la pose de mâts solaires en stock sur les sites de la salle des Quatre Rondes, de la Salle de la Galerne-Noroit et du Parc des Sittelles.

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 3 897 € HT (4 676 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 2 728 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la convention 2023.ECL.1246 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2023.ECL.1246 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public annuel 2023, sur l'ensemble de la commune.
- Accepte un montant total des travaux de 3 897 € HT (4 676 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 2 728 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2023.ECL.1246 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Sylvain CHALLET
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 02 FEV. 2024
Au registre

AIZENAY, le 2 février 2024